

Réunion de la Commission de Suivi de Site CLTDI

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Bégaar (40)
Mardi 19 septembre 2017 – 10 heures**

Liste des participants

Collège Administration de l'État

Lucien GIUDICELLI
Jean-Marc AVIGNON

Sous-préfet, Sous-préfecture de Dax
Inspecteur, DREAL Nouvelle-Aquitaine, UD40

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées »

Jean-Pierre POUSSARD
Caroline BRETHOUS
Evelyne COURROS
Denis NAPIAS

Maire, Commune de Bégaar
Adjointe, Commune de Bégaar
Adjointe, Commune de Tartas
Adjoint, Commune de Carcen-Ponson

Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »

Françoise DELAS
Georges CINGAL
Bernard DELAS

Représentante des riverains et de SEPANSO
Président, SEPANSO Landes
Crabot-le-Coue Environnement

Collège « exploitants de l'installation classée »

Laurent BERNADET
Jérôme GROS
Jean-François DAUDON

Gérant, CLTDI
Secrétaire général, CLTDI
Responsable de l'exploitation, CLTDI

Collège « salariés de l'installation classée »

Isabelle BERBILLE

Responsable commerciale, CLTDI

Ordre du jour

- Bilan d'Activité
- Bilan Environnemental
- Travaux de réhabilitation du casier du plâtre
- Dossiers en cours d'étude
- Prévisionnel d'activité
- Questions/réponses

Documents associés

Présentation de la CTLDI

Présentation de l'activité de la DREAL sur le site

10 heures 15 – Début de la réunion

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2017

Monsieur GIUDICELLI

Demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au compte-rendu de la réunion du 24 juin 2017.

Monsieur GROS

Indique qu'une erreur s'est glissée dans le document en page 3. Dans le point n°4 (« Bilan Environnemental »), la phrase « *Seuls les piézomètres 4 et 5 permettent de contrôler la surveillance renforcée [...]* » doit être remplacée par « *Seuls les piézomètres 5 et 6 permettent de contrôler la surveillance renforcée [...]*. »

Monsieur GIUDICELLI

Prend en compte la remarque et demande qu'elle soit inscrite au compte-rendu pour modification.

Sous réserve de l'intégration de cette modification, le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2016 est adopté.

Bilan d'Activité

Monsieur DAUDON

Commente le bilan de l'activité en 2016, durant laquelle la CLTDI a stocké davantage d'amiante que les années précédentes. La société a donc été contrainte de demander une autorisation pour augmenter annuellement ce tonnage. En revanche, la CLTDI a cessé le traitement des déchets de plâtre depuis novembre 2015 suite aux marquages en sulfates constatés au piézomètre n°3. Sur les 4 073 tonnes stockées en 2016, 2 000 tonnes sont des déchets en fibrociment et 2 000 tonnes sont liées aux enrobés routiers provenant du chantier de l'autoroute A64.

Monsieur POUSSARD

Constata que ce type de déchets est nouveau.

Monsieur BERNADET

Précise que la demande de stockage de ces déchets sur le territoire augmente sensiblement depuis quelques années. Plusieurs gros chantiers locaux (autoroutes,

réaménagement de parkings, etc.), ont demandé des capacités de stockage et de retraitement des enrobés amiantés. Pour faire face à ce besoin, la CLTDI a donc fait une demande d'autorisation de capacité de stockage supplémentaire.

Monsieur DAUDON relate les données de fréquentation du site en 2016.

Bilan Environnemental

Monsieur DAUDON

Indique que la tendance actuelle est marquée par la baisse de la hauteur de nappe, due essentiellement au manque de précipitations au printemps 2017 par rapport aux printemps précédents.

Monsieur BERNADET

Souligne que les différences observées s'expliquent par la forte pluviométrie des années 2013 et 2014.

Monsieur DAUDON

Présente la piézométrie du site depuis son ouverture.

Monsieur CINGAL

Souhaite savoir si des dépassements réglementaires de valeurs ont été constatés.

Monsieur DAUDON

Répond par l'affirmative, notamment sur le piézomètre n°3 à propos des sulfates. Ces observations ont conduit aux travaux de réhabilitation du casier de plâtre.

Monsieur AVIGNON

Demande si ces données sont toujours observées sur les dernières valeurs.

Monsieur DAUDON

Le confirme mais ajoute que le recul manque pour apprécier ces chiffres.

Monsieur BERNADET

Explique que les premiers résultats observés sur le piézomètre n°3 semblent indiquer que les travaux entrepris ont une incidence positive sur le niveau de sulfates observé.

Monsieur POUSSARD

Souhaite connaître le niveau actuel de sulfates dans la nappe.

Monsieur DAUDON

Indique qu'il est à 260 mg/L, tandis que le seuil est fixé à 250 mg/L.

Monsieur GROS

Ajoute que depuis plusieurs années, le chiffre était stabilisé entre 350 et 400 mg/L. Les données actuelles seront confirmées par les analyses ultérieures.

Monsieur CINGAL

S'enquiert des résultats d'analyse sur les produits bromés.

Monsieur DAUDON

Répond qu'ils ne font pas partie des substances que la loi oblige à rechercher.

Monsieur AVIGNON

Souligne que les Déchets Industriels Banals qui pourraient en contenir sont écartés et traités sur d'autres sites.

Travaux de réhabilitation du casier du plâtre

Monsieur DAUDON

Explique que le choix de la CLTDI pour ces travaux s'est porté sur l'entreprise Rollin au cours de l'été 2016. L'entreprise s'est approvisionnée en terre argileuse (environ 1 200 m³) et a conduit des tests de perméabilité afin d'en vérifier les caractéristiques et de mesurer la couche nécessaire pour atteindre la perméabilité recherchée. L'objectif de perméabilité était de l'ordre de 1×10^{-7} . Les essais réalisés suite à ces aménagements ont donné des résultats inférieurs à 1×10^{-8} , meilleurs que les objectifs initiaux.

Monsieur BERNADET

S'enquiert de la date de la fin des travaux d'imperméabilité.

Monsieur DAUDON

Indique qu'ils se sont terminés en décembre 2016. Le dôme a ensuite été végétalisé au printemps 2017.

Monsieur CINGAL

Demande des précisions sur les espèces utilisées pour la végétalisation.

Monsieur DAUDON

Détaille les espèces, lesquelles sont composées à 70 % de graminées, 20 % de légumineuses et 10 % d'espèces sauvages locales.

Monsieur le Sous-Préfet s'absente.

Monsieur DAUDON

Ajoute avoir demandé à la DREAL des recommandations sur les espèces locales à utiliser.

Monsieur CINGAL

S'enquiert de l'état de la végétalisation en fin de saison.

Monsieur GROS

Souligne que cette couche de végétation est nécessaire pour que l'ouvrage ne se fissure pas. Cependant, Rollin a été recontacté car la végétalisation n'était pas satisfaisante. L'intervention est prévue ce jour.

Monsieur AVIGNON

Précise que les espèces ont été choisies spécifiquement pour qu'elles n'abîment pas l'ouvrage.

Monsieur DAUDON

Ajoute qu'un porter-à-connaissance adressé à la Préfecture a été rédigé en mars 2017 pour expliquer les travaux de réhabilitation de la couverture du casier de plâtre et pour acter cet aménagement dans l'exploitation.

Monsieur BERNADET

Explique que l'exploitation du plâtre entraînant des percolations, son arrêt définitif a été décidé.

Monsieur GROS

Souhaite savoir s'il est possible de réduire le rythme des analyses sur les nitrates, les sulfates et l'ammonium tout en incluant les piézomètres 1, 7 et 8 au sein des piézomètres trimestriellement contrôlés pour davantage de précision.

Monsieur AVIGNON

Prend note de la demande, qui sera étudiée.

Monsieur le Sous-Préfet réintègre l'assemblée.

Dossiers en cours d'études

Monsieur DAUDON

Explique que la CLTDI souhaite reconvertir ce casier de plâtre pour des déchets d'amiante lié. Ce type de casier possède la même nomenclature de déchets.

Monsieur GROS

Souligne que cette solution permettrait de réaliser efficacement la transition vers l'ouverture d'une seconde alvéole dédiée aux déchets d'amiante lié dans les conditions du décret ministériel du 15 février 2016.

Monsieur BERNADET

Ajoute que la solution proposée est avantageuse à la fois pour la société et pour le territoire puisque la capacité de stockage d'amiante restante sur le site est estimée entre 1 an et 2 ans au rythme actuel.

Monsieur CINGAL

Indique que certaines entreprises continuent de déposer sauvagement leurs déchets dans la nature.

Monsieur BERNADET

Rappelle qu'il existe des évolutions positives, notamment sur les déchets inertes. De plus en plus de déchets de travaux publics dans les milieux urbains et périphériques sont amenés dans les centres de tri pour être valorisés.

Monsieur CINGAL

Déclare que cette situation perdurera tant que la réglementation sur la délivrance des permis de démolition ne sera pas clarifiée par les autorités compétentes.

Monsieur AVIGNON

Affirme que les procédures administratives ou pénales sont systématiquement engagées contre les entreprises qui se livrent à de telles activités.

Monsieur POUSSARD

Demande si la traçabilité des déchets est obligatoire suite à l'obtention d'un permis de démolition.

Monsieur BERNADET

Explique que la traçabilité des déchets est obligatoire dans le cadre des ouvrages publics, qui exigent une filière de valorisation des déchets dans leurs appels d'offres.

Monsieur DELAS

S'interroge quant à l'obligation de traçabilité des déchets issus de démolitions dans le cadre de marchés privés.

Monsieur BERNADET

Répond que l'obtention d'un permis de démolition n'est pas conditionnée dans ce cas par l'existence d'une filière de valorisation des déchets. Depuis 2005, l'ambition est de mettre en place un maillage territorial efficace. Dans les Landes, les centres sont bien répartis géographiquement. Cependant, le cas de l'amiante lié montre que des progrès restent à faire avec ce type de déchets. C'est la raison pour laquelle la CLTDI souhaite augmenter sa capacité de stockage d'amiante.

Monsieur POUSSARD

Souhaite savoir si la CLTDI a estimé le foncier nécessaire à l'agrandissement du site suggéré.

Monsieur DAUDON présente le projet d'agrandissement du site.

Monsieur CINGAL

Demande des précisions sur la collectivité compétente pour le projet d'agrandissement.

Monsieur BERNADET

Explique que la phase du projet évoquée suppose des acquisitions foncières de terrains appartenant à la commune. Par ailleurs, la société a essayé de prendre en compte la totalité des remarques des riverains.

Monsieur DELAS

Souligne que le carrefour à proximité du site reste dangereux.

Monsieur BERNADET

Indique que la signalétique a été réalisée à cet emplacement.

Monsieur DAUDON

Signale que l'agrandissement du site nécessitera une demande d'autorisation d'exploitation auprès de la Préfecture.

Monsieur CINGAL

Rappelle qu'en amont d'une enquête publique, les entreprises ont l'obligation de dialoguer avec les citoyens.

Monsieur BERNADET

Affirme avoir appris des erreurs commises par le passé au sujet de la communication avec les citoyens.

Monsieur DELAS

Considère que l'entreprise, lors du premier projet en 2010, a failli vis-à-vis des riverains.

Monsieur BERNADET

Indique que l'enquête publique résultait de la volonté de la CLTDI d'apporter une solution locale pour le stockage du plâtre. L'entreprise n'était pas habituée à présenter ses projets aux collectivités et aux citoyens. La décision de la fin de l'exploitation du casier de plâtre due à la présence de sulfates illustre la volonté de l'entreprise de respecter l'environnement local dans lequel elle est ancrée.

Monsieur CINGAL

Affirme que la percolation résulte d'un casier insuffisamment imperméabilisé dès sa construction.

Monsieur GROS

Précise que la réglementation a été respectée, ainsi que les recommandations du bureau d'études qui avait été mandaté.

Monsieur CINGAL

Souligne que ces éléments doivent être anticipés par les entreprises au début de leurs projets, car l'environnement change et rend les bases de données rapidement obsolètes ou incomplètes. Ce sont souvent les petites entreprises et les citoyens qui sont tributaires de la réglementation, tandis que les grandes entreprises du secteur savent naviguer dans cet environnement légal et l'influencer.

Prévisionnel d'activité

Monsieur DAUDON commente le prévisionnel d'activité de la CLTDI, qui est stable par rapport à celui de l'année précédente.

Monsieur GIUDICELLI

S'interroge sur la baisse attendue de l'activité.

Monsieur DAUDON

Explique que cette baisse résulte du choix de ne pas stocker de déchets en provenance de la CELSA.

Monsieur CINGAL

Demande des précisions sur le lieu de destination des scories de l'aciérie.

Monsieur DAUDON

Répond qu'une entreprise espagnole a été évoquée pour la prise en charge de ces scories. Cependant, la solution n'a finalement pas été retenue et la CELSA a de nouveau des scories sur son site.

Monsieur BERNADET

Souligne qu'adjoindre les scories aux enrobés induit des risques de gonflement car il est difficile de les rendre inertes.

Monsieur AVIGNON présente l'action de la DREAL sur le site CLTDI de Bégaar.

Questions/réponses

Monsieur CINGAL

Souhaite connaître la date de la prochaine réunion.

Monsieur AVIGNON

Rappelle avant tout que la modification de l'exploitation du casier de plâtre est distincte du projet d'agrandissement du site évoqué au cours de la réunion. Ce dernier devra faire l'objet d'une enquête publique.

Monsieur GIUDICELLI

Suggère d'organiser la prochaine réunion de CSS en mars 2018. Elle pourra inclure une présentation du projet d'agrandissement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Sous-Préfet remercie l'assemblée et lève la séance.

10 heures 45 – Clôture de la réunion
